

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE VITRÉ

Du 28 septembre 2026 (9h00) au 28 octobre 2026 (11h00) inclus

Par arrêté en date du 31 août 2026, le Président du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré, a prescrit l’ouverture de l’enquête publique relative à la révision du SCoT du Pays de Vitré, arrêté par délibération du comité syndical le 11 février 2026

OBJET DE L’ENQUETE

L’enquête publique a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Vitré.
Le SCoT est un document de planification territoriale dont l’objectif est de définir une stratégie globale d’aménagement et de développement durable du territoire à l’échelle du Pays de Vitré, regroupant Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté, à l’horizon 2046. Le projet est élaboré par le Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré, sous la responsabilité de son Président, Pierre LEONARDI.

COMMISSION D’ENQUETE

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1er avril 2026, il est constitué une commission d’enquête composée ainsi : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Présidente ; Madame Claudine LAINE-DELURIER, membre titulaire et Monsieur Julien GALICHET, membre titulaire.

DUREE ET SIEGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu’il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré du 28/09/2026 (9h00) au 28/10/2026 (11h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.
Le siège de l’enquête publique est situé au Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré, 1 b allée des Cèdres – 35500 Vitré.
Le périmètre de l’enquête publique couvre les 62 communes du territoire.

COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l’enquête publique contient les pièces suivantes : le projet de SCoT arrêté, composé du Projet d’Aménagement Stratégique (PAS), du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) et des annexes, parmi lesquelles figurent les diagnostics, l’état initial de l’environnement, l’évaluation environnementale et la justification des choix retenus, l’analyse de la consommation foncière, et le résumé non technique. Il comprend également les pièces administratives du projet de SCoT arrêté (délibérations et bilan de la concertation). Les avis des Personnes Publiques, l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE), les éléments de réponse aux avis des Personnes Publiques et les pièces relatives à l’enquête publique, dont l’arrêté prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique, seront également compris dans le dossier d’enquête publique.

CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d’enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l’enquête :
• Sur support papier, en chacun des lieux destinés à l’enquête, aux jours et heures d’ouverture habituels au public tels qu’énoncés ci-dessous :

Nom de la structure et adresse	Horaires d’ouverture au public
Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré 1 b allée des Cèdres 35500 VITRE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Mairie d’Argentré du Plessis 21 bis rue Alain d’Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	Lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Mardi : de 14h à 17h Mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Châteaubourg 5 place de l’Hôtel de ville 35220 CHATEAUBOURG	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Mairie de Châtillon en Vendelais 3 place de l’église 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	Lundi : de 8h30 à 12h30 Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 13h30 à 18h Vendredi : de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h
Services techniques de la commune de Janzé 35 rue Louis Blériot 35150 JANZE	Lundi : fermé Mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Jeudi : de 8h30 à 12h
Mairie de La Guerche de Bretagne 2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	Du lundi au mercredi : de 9h à 12h et de 13h à 17h30 Jeudi : de 9h à 12h et de 15h à 17h30 Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le premier samedi du mois : de 9h à 12h
Mairie de Martigné Ferchaud 12 place de la Mairie 35640 MARTIGNE FERCHAUD	Lundi : de 9h à 12h Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h Samedi : de 10h à 12h (fermé le dernier samedi du mois)

- En version numérique sur le site internet du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré : <https://www.supv.bzh> et sur le site internet du registre d’enquête publique dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>.
- Sur un poste informatique au siège de l’enquête publique aux jours et heures d’ouvertures habituels au public énoncés ci-dessous.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l’enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres de l’enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d’enquête ou l’un de ses membres, accessibles avec les dossiers d’enquête, dans les lieux d’enquête mentionnés ci-dessus.
- Sur le registre d’enquête publique dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>
- Par courriel à l’adresse : enquete-publique-7568@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à :
Madame la Présidente de la commission d’enquête
Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré
1 b allée des Cèdres – 35500 VITRE

Il est précisé que les contributions reçues par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568> et seront par conséquent visibles par tous. Les courriers postaux seront annexés au registre d’enquête déposé au siège de l’enquête.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D’ENQUETE

La commission d’enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux, et horaires, tels qu’énoncés ci-après :

Date de la permanence	Horaires	Lieux de la Permanence
Lundi 28 septembre 2026	De 9h à 11h	Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (Siège de l’enquête publique)
Mardi 29 septembre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Châteaubourg
Jeudi 1er octobre 2026	De 9h à 11h	Services techniques de Janzé
Lundi 5 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Châtillon en Vendelais
Mardi 6 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Martigné Ferchaud
Vendredi 9 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie d’Argentré du Plessis
Mardi 13 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de La Guerche de Bretagne
Jeudi 15 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Châteaubourg
Vendredi 16 octobre 2026	De 14h à 16h	Services techniques de Janzé
Lundi 19 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie d’Argentré du Plessis
Mardi 20 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Châtillon en Vendelais
Jeudi 22 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Martigné Ferchaud
Lundi 26 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de La Guerche de Bretagne
Mercredi 28 octobre 2026	De 9h à 11h	Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (Siège de l’enquête publique)

MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public annonçant l’ouverture et les modalités de l’enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis fera également l’objet d’un affichage au moins quinze jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute sa durée, dans chacune des 62 communes comprises dans le périmètre du SCoT du Pays de Vitré, au siège du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré ainsi qu’aux sièges des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés. L’avis d’enquête publique sera également publié au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée sur le site internet du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (<https://www.supv.bzh>) ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE

À l’expiration du délai d’enquête publique, les registres d’enquête publique seront clos et signés par la Présidente de la commission d’enquête. Après la clôture des registres, la commission d’enquête disposera d’un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré, qui aura ensuite quinze jours pour produire ses observations.
La commission d’enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête publique, ainsi qu’au Président du Tribunal Administratif. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l’enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d’enquête seront mis à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré aux jours et heures habituels d’ouverture et seront publiés sur le site internet du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré (<https://www.supv.bzh>) ainsi que, pendant un an, sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>. Une copie sera également adressée au siège de chaque lieu d’enquête et à la Préfecture d’Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l’enquête publique.

DECISIONS AU TERME DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Le comité syndical du Syndicat d’Urbanisme du Pays de Vitré se prononcera par délibération sur l’approbation du SCoT du Pays de Vitré. Il pourra, au vu des conclusions de l’enquête publique et des différents avis, décider qu’il y a lieu d’apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

A Vitré, le 31 août 2026
Le Président, Pierre LEONARDI